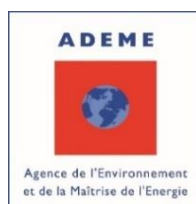




DOSSIER DE PRESSE

Commande publique : Préparer des dossiers de consultation favorables à l'usage de matériaux recyclés et au réemploi dans le Bâtiment

Avec le soutien de l'Ademe Nouvelle Aquitaine



CONTEXTE ET ORIGINE DE L'OPÉRATION : LES PARTENAIRES

La loi de Transition Energétique pour une DU PROJET : Croissance Verte fixe des objectifs ambitieux de réduction et de valorisation des déchets BTP afin de diminuer la mise en stockage et d'optimiser la gestion des ressources.

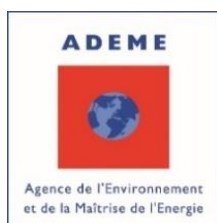
L'ADEME régionale a lancé un appel à projet « prévention et valorisation des déchets du Bâtiment et des Travaux Publics » visant à sélectionner des projets pour chacune des composantes de l'économie circulaire.

Dans ce contexte, le Syndicat Bil Ta Garbi a déposé, avec deux partenaires, Nobatek/Inef4 et 3AR, l'Association des achats publics responsables en Nouvelle-Aquitaine, un projet « **Accompagner et développer l'utilisation des matériaux de réemploi ou recyclés dans le bâtiment** » qui a été retenu par l'ADEME, dans l'objectif de :

- Encourager une dynamique d'Economie circulaire sur le territoire, notamment grâce au développement de filières économiques locales pour la fourniture de matériaux responsables ;
- Positionner la commande publique comme levier d'une meilleure gestion des déchets et des ressources naturelles en imposant dans les marchés l'usage de matériaux recyclés et du réemploi.

Le « clausier » et son fascicule pratique ont pour objectif d'accompagner la commande publique pour préparer des dossiers de consultation favorables à l'usage de matériaux recyclés et au réemploi dans le Bâtiment.

LE CLAUSSIER ET SON FASCICULE ONT ÉTÉ RÉDIGÉS PAR L'ASSOCIATION AQUITAINE DES ACHATS PUBLICS RESPONSABLES (3AR) AVEC LE CONCOURS DE NOBATEK/INEF4.



PRESENTATION DES PARTENAIRES

Le Syndicat Bil Ta Garbi

Établissement public de coopération intercommunale, le Syndicat Bil Ta Garbi est engagé dans la mise en œuvre de politiques de réduction, de tri et de valorisation des déchets ménagers et assimilés depuis sa création en 2002. En partenariat avec ses deux collectivités adhérentes, la Communauté de Communes du Béarn des Gaves et la Communauté d'Agglomération du Pays Basque, il pilote la construction d'un territoire « Zéro Déchet, Zéro Gaspillage » pour le compte de 211 communes et plus de 320 000 habitants de l'Ouest des Pyrénées-Atlantiques. Depuis le 1er janvier 2018, le Syndicat Bil Ta Garbi dispose d'une nouvelle compétence d'intérêt général : l'organisation territoriale du traitement des déchets inertes. Principalement issus des activités du bâtiment et des travaux publics, ces déchets – en quantité importante sur son périmètre d'intervention - appellent la mobilisation de tous pour garantir leur prise en charge dans le respect de l'environnement. Dans cet objectif, le Syndicat déploie les infrastructures nécessaires, coordonne les moyens et outils, fédère les acteurs et accompagne les projets visant à une gestion durable et éco-responsable des déchets : Ensemble, construisons l'avenir de nos déchets !

NOBATEK/INEF4

NOBATEK/INEF4 est un centre de recherche technologique privé, Institut national pour la Transition Énergétique (ITE) dans le secteur de l'aménagement, de la réhabilitation et de la construction durables. Sa mission consiste à co-développer des solutions innovantes pour accompagner l'ensemble de la filière du bâtiment (architectes, maîtres d'ouvrage publics et privés, industriels, promoteurs, bureaux d'études et collectivités) vers la transition énergétique et environnementale.

Les équipes de NOBATEK/INEF4 travaillent ensemble au développement et à l'application sur le marché de solutions, outils et produits innovants. Elles accompagnent Maîtres d'ouvrages, Architectes et BET en vue d'améliorer la performance énergétique et la qualité environnementale des bâtiments et des quartiers notamment dans les domaines de l'Économie Circulaire (réemploi, maîtrise des ressources, valorisation de gisement de déchets, ...), du confort (thermique, visuel, air intérieur, acoustique), du Smart Building en s'appuyant sur des compétences en Analyse du Cycle de Vie (E+C-), monitoring des bâtiments et traitement avancée des données, maîtrise des référentiels de construction durable, etc...

3AR, Association des Achats Publics Responsables en Nouvelle-Aquitaine

3AR, association des achats publics responsables en Nouvelle-Aquitaine, s'adresse à toutes les entités soumises aux procédures de marchés publics, et dont tout ou partie de leur activité est exercée en Nouvelle-Aquitaine. Elle a pour objet d'accompagner ses membres à la mise en oeuvre d'achats responsables/durables. Pour répondre à cet objet, elle poursuit en particulier les objectifs opérationnels suivants :

- Susciter l'intérêt des acheteurs, élus, équipes de direction, services techniques, administratifs et en charge des démarches de responsabilité sociétale/développement durable, fournisseurs et créer une dynamique autour des achats responsables
- Accompagner et faciliter les réalisations d'achats sur les plans technique, juridique et organisationnel
- Valoriser les retours d'expériences, évaluer les progrès réalisés
- Favoriser les échanges entre les membres et les autres acteurs pouvant contribuer aux achats responsables.

Créée depuis 5 ans maintenant, pour répondre à la demande croissante des pouvoirs adjudicateurs et entités adjudicatrices afin de les aider à acheter mieux et de manière plus responsable, l'association 3AR est un partenaire des collectivités publiques et de l'Etat.

ADEME

L'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie (ADEME) participe à la mise en oeuvre des politiques publiques dans les domaines de l'environnement, de l'énergie et du développement durable. Elle met ses capacités d'expertise et de conseil à disposition des entreprises, des collectivités locales, des pouvoirs publics et du grand public, afin de leur permettre de progresser dans leur démarche environnementale.

L'Agence aide en outre au financement de projets, de la recherche à la mise en oeuvre et ce, dans les domaines suivants : la gestion des déchets, la préservation des sols, l'efficacité énergétique et les énergies renouvelables, les économies de matières premières, la qualité de l'air, la lutte contre le bruit, la transition vers l'économie circulaire et la lutte contre le gaspillage alimentaire.

L'ADEME est un établissement public sous la tutelle conjointe du ministère de la Transition écologique et solidaire et du ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation.

Pourquoi s'intéresser aux matériaux recyclés et au réemploi ?

☞ Pour réduire l'impact environnemental des projets de construction.

L'intégration de matériaux recyclés et éléments de réemploi peut le plus souvent permettre de réduire l'impact du projet de construction sur l'environnement en :

- participant à la réduction des déchets ;
- limitant le recours aux ressources naturelles ;
- réduisant les émissions de GES et les pollutions (eau, air) liés aux deux points précédents.

☞ Pour contribuer à dynamiser l'économie circulaire dans nos territoires et répondre aux attentes des citoyens

L'exemplarité des grands donneurs d'ordres, leurs démarches en faveur de l'innovation et du respect de l'environnement sont aujourd'hui attendues. L'opinion publique et les acteurs économiques sont de plus en plus sensibles aux questions environnementales.

L'usage de produits recyclés ou issus des filières du réemploi contribue directement au développement de l'économie locale et à la création d'emplois. Les éléments récupérés peuvent avoir une valeur historique.

☞ Pour répondre à des obligations réglementaires

La Communauté Européenne a fixé dans sa Directive 2008/98/CE, relative aux déchets, l'objectif de **70% de valorisation des déchets du BTP à l'horizon 2020**.

Un objectif repris à l'article 93 de la Loi sur la Transition Energétique pour la Croissance Verte (Loi TEPCV) du 17 août 2015.

Aujourd'hui, la moitié environ des déchets du BTP français sont valorisés, principalement en remblais ou en réaménagement de carrières. Ce taux chute à 45% sur les matériaux de déconstruction des bâtiments.

Les modalités de mise en œuvre de la Loi TEPCV fixées au décret n° 2016-288 du 10 mars 2016 visent notamment les collectivités territoriales **en formalisant l'obligation de recours à des matériaux recyclés dans la commande publique**.

Ainsi tout appel d'offres que les collectivités territoriales publient pour la construction ou l'entretien routier doit intégrer **une exigence de priorité à l'utilisation des matériaux issus du réemploi, de la réutilisation ou du recyclage** de déchets...

☞ **Pour maîtriser les coûts et améliorer la qualité des chantiers et résultats obtenus**

Une réduction du coût de la construction : les matériaux de réemploi et/ou recyclés peuvent représenter une économie pour le projet.

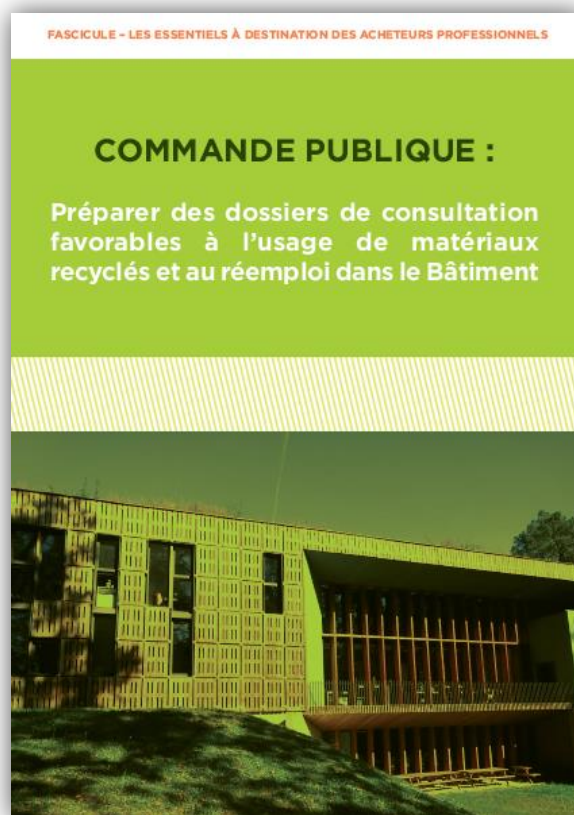
La qualité des matériaux de réemploi et/ou recyclés peut être tout à fait suffisante et parfois même meilleure que celle de matériaux neufs (bois durci, éléments sans COV, etc.).

Les performances d'un bâtiment intégrant des matériaux de réemploi et/ou recyclés peuvent être identiques à celles d'un bâtiment conventionnel.

Il s'agit aussi de créer des bâtiments uniques et exemplaires qui augmentent la satisfaction des employés.

La réutilisation peut permettre de faciliter l'obtention de certifications environnementales de projets (HQE, BREEAM, LEED)

L'usage de produits recyclés ou de récupération est clairement considéré dans les calculs pour l'obtention du nouveau label E+C-.



De quoi parle-t-on ?

Matériaux de « réemploi », « réutilisés », « recyclés » : des termes qui demandent des clarifications¹.

Au-delà de la « conservation » possible d'une partie d'un bâtiment existant, le réemploi ou la réutilisation de matériaux sont deux notions très spécifiques, qui doivent être adaptées au secteur du BTP...

- **Le « réemploi »** : toute opération par laquelle des substances, matières ou produits qui ne sont pas des déchets sont utilisés de nouveau pour un usage identique à celui pour lequel ils avaient été conçus.

Ainsi, le réemploi peut en l'espèce être compris comme :

- une nouvelle utilisation, sur le site même du chantier dont ils sont issus, de matériaux et produits n'ayant pas acquis le statut de déchet, puisque ne sortant pas du chantier. A noter que dans certains cas, un matériau peut être utilisé sur un même site mais détourné par rapport à son usage originel. Dans ce cas, sachant que de matériau n'est pas passé par le statut de déchet (pas d'intention de l'abandonner), l'opération ne peut être qualifiée de réemploi, mais rentre tout de même dans le champ de la prévention.

- le réemploi hors du site du chantier de matériaux ou biens issus du chantier remis sous forme de dons à un receveur personnifié en vue d'une utilisation pour un usage identique à celui pour lequel ils avaient été conçus. Attention toutefois à ce que les matériaux ne soient pas transportés sur de trop longues distances (l'idéal étant de les réutiliser sur site), de façon à ce que l'impact environnemental du transport n'excède pas le bénéfice environnemental en termes de production et d'économie de matières premières.

- **La « réutilisation »** se définit comme « toute opération par laquelle des substances, matières ou produits qui sont devenus des déchets sont utilisés de nouveau ». Elle doit quant à elle être comprise comme une nouvelle utilisation hors site, c'est-à-dire sur un chantier différent de celui dont ils sont issus, de matériaux et produits ayant acquis le statut de déchet.

- **Le « recyclage »** : tout comme l'emploi de matériaux de réutilisation, le recours à des matériaux recyclés permet de valoriser des déchets, ainsi que de limiter l'utilisation de matières premières. La différence réside toutefois dans le fait que les matériaux de réutilisation ne nécessitent qu'un traitement minimal pour pouvoir être réintégrés dans un nouveau bâtiment, alors que les matériaux recyclés font l'objet d'une nouvelle mise en œuvre au moyen d'un processus de fabrication (avec éventuellement un ajout de matière première vierge).

¹ Source : Site ressource OPTIGEDE de l'ADEME - <http://optigede.ademe.fr/dechets-batiment-prevention>

EXTRAIT DU CLAUSEIER BTP

Clauses contractuelles sous forme de spécifications techniques intégrées aux CCTP/CCP, aux programmes pour les marchés de maîtrise d'œuvre

VRD	Travaux publics / Terrassements	Terrassement en pleine masse pour réalisation des sous-sols	Des solutions de valorisation des terres excédentaires sur site seront privilégiées. Tri à l'aide d'unités de chaulage mobiles, utilisation de la terre végétale pour les aménagements d'espaces verts par exemple,
			Pour les terres excédentaires, la meilleure solution d'évacuation devra être trouvée: utilisation de la terre pour remblaiement sur un chantier proche, envoi vers un site de revalorisation des terres ou sur un site de stockage officiel.
Gros œuvre	Fondations	Granulats	Les granulats et/ou fines seront issus de filières de recyclage et seront conformes aux normes NF EN 12620 et XP P 18-545. Les % de matériaux recyclés seront précisés dans les fiches techniques accompagnant l'offre.
		Blocs de granulats	Les blocs de maçonnerie seront composés tout ou partie de granulats recyclés tout en respectant les normes produits en vigueur. Les % de matériaux recyclés seront précisés dans les fiches techniques accompagnant l'offre.
		Béton pour nervures coulées en place	Conformément aux préconisations de la norme NF EN 206-1 et aux recommandations issues du projet RECYBETON, le béton comportera une part de granulats et/ou fines recyclés. Les % de matériaux recyclés seront précisés dans les fiches techniques accompagnant l'offre. Le choix et les caractéristiques du béton ainsi que les garanties relatives aux performances techniques devront être intégrées à l'offre des candidats et devront être clairement mentionnées au moment des travaux
		Béton pour radier fosse ascenseur	
		Béton pour parois de la fosse ascenseur	
Menuiseries	Volets roulants	Les solutions de volets roulants seront fabriquées tout ou partie en matériaux recyclés (aluminium, PVC...). Les % de matériaux recyclés seront précisés dans les fiches techniques accompagnant l'offre.	

Peintures	L'entreprise proposera autant que faire se peut des solutions de peintures intégrant des matériaux/peintures recyclé(e)s. Les % de matériaux recyclés seront précisés dans les fiches techniques accompagnant l'offre.		
Clauses contractuelles sous forme de conditions d'exécution - En fonction des types de consultations, intégrées aux CCTP/CCP, CCAP, programmes pour les marchés de maîtrise d'œuvre			
Exigences techniques relatives aux corps de métiers à adapter par lots	<p>Les matériaux étant commandés et livrés sur site, les déclarations relatives aux contenus recyclés seront vérifiées pour chaque composition du/des produits.</p> <p>« Le contractant principal responsable de la construction ou le contractant dans le cadre d'un contrat de type « conception, construction et exploitation » vérifiera les déclarations de contenus en obtenant des informations auprès du ou des fournisseurs des produits de construction utilisés. Ces informations contiendront les calculs de bilans de masse étayés par les résultats des tests effectués sur la composition considérée, les documents de livraison et/ou les documents relatifs au contrôle de la production en usine. Pour chaque composition, les données seront vérifiées au moyen d'un audit indépendant ».</p>		
	Lorsque le demandeur est invité à produire des déclarations, des documents, des analyses, des comptes-rendus d'essai ou tout autre élément attestant la conformité aux critères, il est entendu que ces documents peuvent émaner du demandeur et/ou, le cas échéant, de son ou ses fournisseurs.		
	Les matériaux/fournitures issu(e)s du recyclage/réemploi proposé(e)s par le titulaire seront conformes aux normes techniques relatives à chaque application/corps de métiers ! Les soumissionnaires aux marchés/contrats devront être en capacité d'apporter les justificatifs techniques adéquats.		
Exigences intégrées sous forme de critères d'attribution. En fonction des types de consultations, détaillés dans l'AAPC, le RC ou la lettre de consultation pour les consultations de faibles montants			
Sous critères d'attribution à adapter par lots	SOUS-CRITERE 1 Inventaire des matériaux	Identification des matériaux issus du recyclage/ré-emploi (à adapter à votre cas de figure) par le titulaire principal, le responsable de la construction ou le contractant dans le cadre d'un contrat de type « conception, construction et exploitation	Mise à disposition d'un inventaire des matériaux issus du recyclage/ré-emploi, pour les matériaux commandés et livrés sur site (compilation des fiches techniques)
			Mise à disposition d'une présentation du contenu total en matériaux recyclés en quantifiant la proportion de contenu recyclé ou réutilisé par rapport à la valeur globale des éléments de bâtiment spécifiés (pour chaque lot concerné), sur la base des informations fournies par le ou les producteurs du/des produits de construction.

	Proposition de solutions (fournitures) issues du ré-emploi (menuiseries, tuiles, dallages, briques, escaliers, signalétique...)	Mise à disposition d'un inventaire/descriptif des fournitures issues du ré-emploi
SOUS-CRITERE 2 Vérification des informations relatives aux matériaux issus du recyclage (ou du réemploi)	Système de vérification des déclarations de compositions de produits auprès du ou des fournisseurs des produits de construction utilisés par le titulaire principal responsable de la construction ou le contractant dans le cadre d'un contrat de type «conception, construction et exploitation»	Descriptif du calcul et de la vérification des valeurs globales (taux de matériaux issus du recyclage) pour les éléments du bâtiment concernés (par lot) incluant, au minimum, les documents techniques utiles sur la composition des produits
		Bilans de masse étayés par les résultats des tests effectués sur la composition considérée, par produits concernés
		Mise à disposition des documents relatifs au contrôle de la production en usine (recyclage).
		Mise à disposition des documents de suivi des fournitures/matériaux issus de plateformes de stockage/de structures de l'ESS - Recycleries/ressourceries (réemploi).
		Mise à disposition des documents de suivi des fournitures/matériaux issus de plateformes de stockage ou de l'ESS (recycleries, ressourceries)
		Consolidation des données au moyen d'un audit indépendant (pour l'obtention de X points en plus)

SOUS-CRITERE 3
Taux d'intégration
de matériaux
recyclé ou
réutilisé dans le
béton et la
maçonnerie (ou à
l'étanchéité... Ou à
tout autre lot. A
adapter au lot
ciblé)

Valable donc lorsqu'une solution structurelle en béton et maçonnerie doit être conçue par les soumissionnaires. Le présent critère s'applique aux constructions constituées de structures en béton, de murs et de murs rideaux en blocs béton, et de murs intérieurs et extérieurs en maçonnerie. L'acquéreur attribuera des points aux soumissionnaires qui obtiennent une proportion égale ou supérieure à **XX % (à personnaliser à votre projet)** en valeur de contenu recyclé, de contenu réutilisé et/ou de sous-produits pour l'ensemble des principaux éléments de bâtiment énumérés dans le tableau ci-après (**tableau à personnaliser à votre projet**)

Nouvelle construction
<i>Cadre structurel comprenant poutres, colonnes et dalles</i>
<i>Murs extérieurs</i>
<i>Sols et plafond</i>
<i>Murs intérieurs</i>
<i>Toiture</i>
<i>Fondation et structure d'appui</i>

Rénovation
<i>Murs extérieurs</i>
<i>Murs intérieurs</i>
<i>Réfection de la toiture</i>
<i>Lorsque sont proposés des étages supplémentaires ou des extensions de bâtiment représentant plus de 25 % de la surface de plancher existante utilisable, la liste des éléments prévue pour les nouvelles constructions sera également utilisée.</i>